

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juillet 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 16 juillet 2021 dans la salle du conseil à 20 heures 30, Sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 09 juillet 2021 pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie GONZALES, Frédéric CHATELAIN, Franck VERIN, Sophie GUENARD, Michèle BOUDAUX

Absents excusés : Anne MARTINEZ, Guillaume VIARD, Clément DIETRICH, Yasmine ROUX

Secrétaire de séance : Frédéric CHATELAIN

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Passage au Référenciel M57
- 3) Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune
- 4) Subvention Micro-Crèche
- 5) Décision modificative 1
- 6) PanneauPocket et site internet de la Commune
- 7) Syded : borne de recharge électrique
- 8) Electrification des cloches
- 9) Motion de soutien aux Communes Forestières de Frances
- 10) CCVM : convention de mise à disposition du service DECLALOC'
- 11) Questions diverses

**CERTIFICAT D'URBANISME :**

- Me CORNEILLE, Parcelle AA14, 17 Chemin du Chanois
- Me JANNIN, Parcelle AC4, 3 rue du fer à cheval

**DECLARATION PREALABLE :**

- AST Johann, Parcelle AA66, 6 rue du Château pour une serre semi enterré et une cabane type Kerterre

**PERMI DE CONSTRUIRE :**

Florian PERRIAT, Magalie GONZALES, Parcelle AB42, 4 impasse à Panoux, pour une extension d'une maison individuelle

**PASSAGE AU REFERENTIEL M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.
- MAINTIENT le vote du budget principal par nature.
- RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE**

Par lettre en date du 1er juillet 2021, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Besançon nous transmet la requête n°2101026-1 présentée par Maître GARDERE.

Cette requête vise l'annulation à l'encontre de la délibération du 23 octobre 2020 refusant le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête 2101026-1.
- Désigne Maître SUISSA pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA MICRO-CRECHE « L'ARCHE DES PETITS LOUPS »**

Par lettre en date du 29 mars 2021 Ludivine Cuiet, Directrice de la micro-crèche privée « L'Arche des Petits Loups » a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour participer à l'installation des lieux, en particulier pour l'achat du mobilier et des jeux pédagogiques destinés aux petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

- DECIDE d'attribuer à la micro-crèche « L'Arche des Petits Loups » une subvention de 10 000€,
- DIT que les montants sont prévus au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDED**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les communes et les intercommunalités membres :

1. **Elles restent propriétaires en reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED.** La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.
2. **Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention.** Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité.
  - Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.
3. **Elles transfèrent leur compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED,** qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la commune souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
  - Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
  - Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

L'option 3, avec le transfert de compétence au SYDED, est plus favorable pour les collectivités car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres (part à chiffrer précisément suivant le nombre de collectivités qui feront le choix du transfert).

Ces trois options ne conviennent pas aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire prendra contact auprès du SYDED afin de discuter sur d'autres possibilités éventuelles.

## **MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE**

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

## **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision modificative sur dépenses imprévues suivante :

- Compte 020 Dépenses imprévues : -1 000 €
- Compte 1068 – Dotations fond divers réserves : +1 000 €

## **PANNEAUPOCKET ET SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Sophie GUENARD présente l'application PanneauPocket ainsi qu'un devis pour la création d'un nouveau site internet avec également la création d'un Logo de la Commune. La majorité des membres présent donne un avis favorable. Une information sera diffusée auprès des habitants de Recologne.

## **ELECTRIFICATION DES CLOCHES**

Suite au mauvais fonctionnement du mécanisme de l'horloge déclenchant la sonnerie des cloches, le maire présente deux devis de l'entreprise Prêtre :

1. Une réparation mécanique de l'horloge pour un montant de 3571.20€
2. Le remplacement de l'horloge de l'église par un système électromagnétique pour un montant de 3849.60€

Après explication du Maire le conseil municipal décide le choix 1 qui consiste à réparer le mécanisme de l'horloge.

## **CCVM : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC'**

Il s'agit d'un outil de déclaration d'activité d'hébergement (meublés de tourisme et chambres d'hôtes). La commune n'est pas concernée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Marché** : Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de droit de place pour la vente de cafés, thés et biscuits. Monsieur le Maire va prendre contact avec cet exposant pour de plus amples renseignements.
- Monsieur le Maire informe que l'office de tourisme de Marnay propose la location de vélos électriques.
- Monsieur le Maire informe que le Terrain AA11 a été vendu à Madame Farouelle selon les conditions décidées par le conseil lors de la séance du 20 mai dernier.

*La séance est levée à 23h15*